

Vieillesse et migration

Le cas de la femme marocaine

Amina Aouchar *

**Une femme immigrée est également
une femme émigrée.
Les conditions de son vieillissement
sont donc à éclairer
des deux côtés
de sa migration.
Absence de droits
d'un côté et difficultés
d'accès à ces droits
de l'autre,
une condition
de non reconnaissance
comme celle inscrite
sur leurs papiers d'identité :
«sans fonction».**

Une histoire de la vieillesse au Maroc, de sa place dans la société, du statut de la personne âgée, de son rôle, etc., reste à faire. Que dire alors de l'histoire de la femme vieillissante dans une discipline où l'approche « genre » est encore si peu souvent mise en œuvre ? Comment aussi aborder cette question alors que la femme migrante, en général, et particulièrement celle qui a émigré au cours des décennies précédentes, femme au foyer, femme « sans emploi », est quasiment absente des statistiques et des études sur les migrations ?

Aussi, cette communication a-t-elle une dimension prospective et soulèvera plus de questions qu'elle n'y répondra. Elle vise par ailleurs à attirer l'attention des jeunes historiens sur ce pan de notre histoire occultée par traditionnelle pudeur, (on ne parle pas des femmes par respect, croit-on), par une hiérarchisation machiste, plus ou moins consciente, plus ou moins assumée, des sujets jugés dignes d'être étudiés (la femme n'est pas un agent économique, politique ou culturel déterminant), mais aussi, comme on vient de le signaler par la difficulté d'accéder aux sources.

De qui parle-t-on ?

Une question de sémantique s'impose tout d'abord : l'utilisation de l'expression « femme vieillissante » semble à première vue logique, le vieillissement est un

* Historienne, directrice de l'Institut Universitaire de la Recherche Scientifique, Rabat.

processus, il n'y a pas d'âge précis où l'on est « vieux ». Aurait-on pu parler de la place de « la vieille femme », de « la femme vieille » ? L'expression a un contenu péjoratif et dépréciatif tant il semble que les mots « vieille » et « femme » soient antinomiques. Il n'en est pas de même de « jeune femme » et « femme jeune ». Ainsi l'âge décline la femme. Ceci explique peut-être l'usage de « vieillissante », moins agressif. Aurait-on utilisé l'expression « homme vieillissant » ? Il me semble que si l'on avait dû aborder la question du vieillissement des hommes, on aurait choisi pour titre « La situation des retraités immigrants », « La situation des cadres d'origine marocaine »... On aurait donc fait référence aux « vieux », terme aussi à connotation péjorative dans une société mondiale atteinte de « jeunisme », par les fonctions assurées précédemment.

Comment parle-t-on de la vieillesse dans la société marocaine ? « Mra charfa » (une femme vieille) est aussi péjoratif. Mais « mra kbira » (littéralement « une grande femme ») est plus respectueux par l'évacuation du dernier terme de l'expression qui devrait être « *mra kbira-t sin* » (femme d'un grand âge). On utilisera aussi « 'agouza », qui en arabe classique veut dire « vieille femme », mais en marocain « belle-mère » et qui a un sens plus ou moins péjoratif selon l'usage qu'on en fait. Le mot « cheikha » n'est jamais associé à la femme âgée alors qu'en arabe classique « cheikhoukha » désigne la vieillesse. Le cheikh (donc le « vieux ») n'a gardé au Maroc que le sens de « chef » (hérité des siècles où les « vieux » détenaient le pouvoir au sein de la tribu) et le mot « cheikha » désigne, non pas la vieille femme mais la choriste et la danseuse des troupes folkloristes aux mœurs plus ou moins légères ! Ainsi, on se rend compte de la difficulté de traiter des « vieux » en général et de la femme d'un certain âge en particulier.

L'histoire de la migration des Marocaines est une histoire récente et encore mal connue. À part quelques cas isolés, elle commence avec les politiques de regroupement familial mises en œuvre partout en Europe occidentale à partir des années soixante-dix lorsque le Marché commun souhaite se fermer à l'immigration tout en conservant sur son sol les migrants des premières générations. La migration de ces femmes était donc une mobilité secondaire, justifiée par l'émigration plus ancienne du père de famille. Aussi, ces femmes « sans emploi », d'un niveau socio-économique faible, souvent analphabètes, ont été déracinées. Loin de leur village, de leur famille, elles sont devenues plus dépendantes, matériellement, socialement, psychologiquement, etc. du père de famille que dans le pays d'origine. C'est à cette catégorie de femmes qu'est dédiée cette étude. Certes, il y a aujourd'hui de plus en plus, parmi les Marocaines émigrées, de femmes qui travaillent, qui possèdent des qualifications, etc. Mais celles-ci ont des droits du fait de leur insertion dans le tissu économique, qu'elles savent faire valoir, du fait de leur niveau culturel.

Avant d'aborder le thème central de cette étude, et afin de saisir aussi comment, à partir de son héritage culturel, la femme se perçoit comme migrante vieillissante, nous souhaitons nous interroger sur la place accordée à la femme âgée dans la société d'origine. Ceci nous permettra d'apprécier s'il y a détérioration ou amélioration de son statut. Ceci nous permettra aussi, et c'est le but de rencontres telle que celle-ci, d'émettre quelques propositions pour assurer une vieillesse digne à celles qui sont nos mères ou nos grands-mères.

La place de la femme âgée dans la société marocaine

La perception de la vieillesse de la femme dans la société marocaine est en train de

changer, ce qui n'est pas étonnant étant donné les mutations que connaît le pays depuis un siècle. Aujourd'hui, elle est fonction d'un certain nombre de paramètres : d'abord du niveau socioculturel, la femme instruite, citadine, travaillant ou pas, vieillit moins tôt parce qu'elle a les moyens et les connaissances nécessaires pour prendre soin d'elle par rapport à la femme rurale, analphabète et qui se livre, ou pas aux travaux agricoles. Par ailleurs, la première est souvent dans une situation moins précaire dans la mesure où elle est moins démunie matériellement.

Avant les années soixante, à partir desquelles l'évolution de la société s'accélère avec l'urbanisation, la scolarisation, le rallongement de l'espérance de vie, etc., comment devient-on « une femme âgée », expression que nous préférons à « femme vieillissante » et qui nous permet de mieux appréhender la situation de cette catégorie de la population ? Tout d'abord, elle représente une faible part de la population générale¹, tant la mortalité, notamment à la suite de grossesses répétées est importante². Une femme qui atteint l'âge de la ménopause, stade qui la fait accéder à la vieillesse quelque soit son âge réel puisqu'en tout état de cause il n'y avait pas d'état civil avant 1958 et que la plupart des Marocains n'évaluait pas leur âge en terme d'années³, est considérée comme « vieille ». C'est donc l'âge biologique, l'aménorrhée et les dégradations physiques qui s'en suivent d'autant plus rapides que les soins médicaux et les conditions d'hygiène en général

(absence de soins dentaires, etc.), qui révèle la vieillesse.

La ménopause la fait accéder à un nouveau statut social, qu'elle soit citadine ou rurale, riche ou pauvre. Tout d'abord, dans cette société patriarcale, elle jouit désormais d'une certaine liberté, ne pouvant plus enfanter, elle échappe à la surveillance du mari, du père, du frère voire du fils aîné.

Cependant, la disparition des règles est tout de même vécue comme un drame car elle signifie l'incapacité désormais d'enfanter, alors que l'enfant est source de sécurité matérielle et de prestige social.

Car son statut est désormais lié aux nombre d'enfants qu'elle a eu et surtout au nombre de garçons (*shari'a*

oblige) qu'elle a enfanté. La femme stérile, elle, se retrouve soit sous la coupe d'une seconde femme plus fertile dont elle devient quasiment la domestique, soit divorcée et réinstallée dans la maison de son père, elle est dotée d'un statut de mineur au service du reste de la famille paternelle. La mère de famille, elle, accède au rang de responsable du gynécée, de l'ensemble des femmes, des enfants, filles et garçons, jusqu'à l'âge de la puberté pour ces derniers, et des belles-filles épouses de ces fils, etc. C'est ainsi, que non seulement elle jouissait d'une sécurité matérielle grâce à ses enfants mais aussi d'un statut reconnu au plan social. Par exemple, nous avons eu le loisir d'observer à la fin des années soixante-dix, le fonctionnement de *jmâa* (d'assemblées claniques en milieu tribal) au cours desquelles certaines femmes âgées étaient autorisées à émettre leur avis, soit pour



Lionne © Alza Pandore

leur connaissance du problème à l'ordre du jour, soit en l'absence de leurs maris, morts ou absents. Elles ne participaient pas aux débats, demeuraient en retrait, chastement couvertes de leur voile, mais elles étaient appelées à s'exprimer. Mais il n'est pas ici dans notre intention de mythifier les temps anciens : il suffit de rappeler le sort des vieilles esclaves, des femmes vieilles, pauvres, divorcées, sans enfants, celui des vieilles femmes célibataires, etc., pour se rendre compte que ces temps non plus n'étaient guère idylliques.

Mais cet ordre général des choses est remis en cause aujourd'hui. Certes la généralisation de l'état civil depuis 1958 permet de préciser, même de manière approximative pour les personnes nées avant cette date (seule l'année supposée de la naissance est portée sur l'acte de naissance, mais pas le jour ni le mois), l'âge légal des citoyens. Mais socialement parlant, c'est toujours l'âge biologique qui est pris en compte surtout pour les personnes qui n'ont pas exercé d'activités salariées, qui n'ont pas droit à une retraite et donc pour qui atteindre un âge déterminé administrativement (60 ans par exemple) n'est porteur d'aucune prestation sociale, ce qui est le cas de la quasi majorité des femmes âgées aujourd'hui.

Par ailleurs, le statut de la femme âgée va se détériorer avec la détérioration de celui des vieux en général. Dans les sociétés préindustrielles, le pouvoir au sein de la famille mais aussi au sein du clan ou de la tribu est détenu par les anciens, propriétaires du patrimoine (terre, troupeaux, boutiques, ateliers, etc.), patrimoine qui n'était transmis à leurs enfants qu'à leur mort. Ce statut social et économique des chefs de famille valorisait celui de leurs épouses qui étaient même souvent après la mort de leurs conjoints chargées d'éviter l'émiettement du patrimoine

en exerçant des pressions morales sur leurs fils pour qu'ils restent dans l'indivision. Mais cette situation caractéristique des économies de subsistance et des économies préindustrielles en général, n'existe plus qu'à l'état résiduel. La monétarisation de l'économie qui s'accélère après la Seconde guerre mondiale et qui entraîne l'extension du travail salarié, la scolarisation des plus jeunes, etc., troublent l'ordre social. Les vieux n'ont plus le pouvoir économique, l'économie préindustrielle (agriculture de subsistance et petit artisanat)ériclité, ce sont les enfants salariés qui désormais entretiennent leurs parents. Le savoir dont les vieux avaient le monopole (savoir-faire, connaissance des coutumes locales, etc.) est dévalorisé, celui acquis par leurs enfants à l'école est plus opératoire : ce sont les enfants qui accomplissent les formalités administratives pour les parents... La perte de pouvoir et de prestige des vieux rejaillit de manière plus douloureuse sur le statut de la femme âgée.

En effet, les politiques démographiques, l'urbanisation mais aussi l'évolution des mentalités a condamné à la disparition la famille élargie. D'abord, les femmes nées au cours des années quarante-cinquante sont celles qui ont été les premières soumises aux politiques de planning familial⁴. Le nombre d'enfants qu'elles ont mis au monde est plus réduit que pour les générations précédentes. Par ailleurs, il est rare, dans nos villes mais aussi de plus en plus dans nos campagnes, de voir vivre sous le même toit, les fils mariés avec leurs épouses et leurs enfants, parce que ces fils se sont dispersés, à travers le Maroc mais aussi ailleurs, à la recherche de travail, parce que les logements offrent rarement assez d'espace, mais aussi à cause de la volonté d'émancipation des jeunes couples. La femme âgée vit isolée avec son conjoint⁵ ou survit sous le toit de son fils ou de l'un

de ses fils qui a les moyens de la prendre en charge. Et cette prise en charge est le plus souvent réduite à l'essentiel (hébergement et nourriture) étant donné la faiblesse générale des revenus⁶. Dans les deux cas, son statut familial précédent a disparu avec la disparition du gynécée, son statut social n'existe plus à cause du délitement des structures anciennes (familiales, tribales, corporatistes ou confrériques) et sa sécurité matérielle dépend désormais uniquement de son mari ou de son fils. En cas de décès ou de l'absence de l'un ou de l'autre, elle se retrouve dans une situation des plus précaires.

Ainsi les filets sociaux mis en place pendant des siècles se sont défaits sans que de nouveaux ne les remplacent. Même les femmes qui ont exercé des fonctions salariées, humbles métiers le plus souvent, travaux agricoles, tissage de tapis, employées de maison, etc. n'ont droit à aucune retraite, aucun minimum vieillesse. Lorsqu'elles ont la chance d'être veuves de militaires, de fonctionnaires, d'employés des grandes entreprises publiques, les pensions des retraités sont si modiques, qu'elles ne leur permettent pas, surtout qu'elles n'en perçoivent que la moitié, de subvenir à leurs besoins⁷. Et ce n'est que ces dernières années que l'on parle de généraliser la sécurité sociale obligatoire qui leur permettrait au moins de se soigner ! Isolement et précarité, auquel il faudrait ajouter déracinement, les veuves étant souvent obligées de quitter leurs villages ou leurs quartiers pour suivre le fils qui les prend en charge, tel est le sort d'une grande partie de la population des femmes âgées aujourd'hui au Maroc. Et il faut rendre hommage à la société marocaine, à tous ceux et celles qui acceptent parfois de lourds sacrifices pour prendre en charge leurs vieux, de pallier ainsi les carences de l'Etat. Mais jusqu'à quand, étant donné le

niveau de vie moyen, le pourra-t-elle ?

La femme marocaine émigrée connaît un sort tout aussi difficile. Si au plan matériel, tout au moins d'un point de vue théorique, la situation est moins dramatique, au plan social et moral elle ressemble à bien des égards à la description ci-dessus...

Situation de la marocaine âgée émigrée

Il n'est pas ici dans mon propos de dresser un catalogue des aides sociales accordées aux personnes âgées dans les Etats de l'Union européenne. D'autres l'ont fait beaucoup mieux que je ne pourrais le faire. Je préciserai simplement que les politiques sociales en Europe et notamment en France représentent un modèle, et qu'à l'heure où l'on ne cesse de parler de droits de l'homme, il nous faudrait, nous gens du Sud, y incorporer les droits économiques et sociaux comme le préconisent les pactes des Nations Unies de 1966.

Je voudrais ici rappeler simplement qu'en France, à compter du 1^{er} janvier 2006, le minimum vieillesse a été remplacé par l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées) qui s'est substituée à l'ensemble des prestations précédentes pour les personnes âgées⁸. Cette allocation concerne particulièrement les femmes âgées immigrées dans la mesure où elle peut être perçue par une personne résidente régulièrement en France, qui a 60 ans si elle est inapte au travail ou 65 ans dans le cas contraire, et qui n'a jamais travaillé ou ne perçoit qu'une retraite modique. Ces dispositions font actuellement polémiques en France, polémiques qui risquent de s'intensifier dans cette conjoncture électorale.

Cependant, pour faire valoir ses droits sociaux, encore faut-il en être informé et

savoir les réclamer. Or les associations de défense des immigrés soulignent l'ignorance des titulaires de droits issus de l'immigration qui souvent sont illettrés, maîtrisent mal le français et comprennent difficilement les procédures. « Justice et Dignité pour les chibani », l'un de ces collectifs d'associations créé en 2009, qui se propose de veiller, informer, alerter et se mobiliser pour *« sortir de l'invisibilité les chibani(as) et (lutter contre) le traitement différencié auquel ils/elles sont soumis(es) »* dénonce le *« difficile accès aux dispositifs de droits communs, les inégalités sociales face à la santé, l'accès difficile à un logement digne et adapté, la privation des droits sociaux, l'assignation à résidence, la liberté de circulation conditionnée, les discriminations, etc. »* dont souffrent les immigrés.

Or si les immigrés ignorent leurs droits, qu'en est-il des immigrées qui ont passé leur vie confinées dans leurs HLM ? On sait que les politiques de regroupement familial, mises en place depuis 1974 n'ont pas été accompagnées de politiques d'intégration des mères de familles. Rares sont celles qui aujourd'hui ont atteint l'âge légal de la retraite en France qui maîtrisent la langue, qui sont alphabétisées. Enfermées dans des ghettos pour immigrés, côtoyant des familles dans la même situation, elles sont demeurées dépendantes de leurs maris, dans la mesure où ceux-ci eux-mêmes étaient à même de défendre leurs droits, de leurs enfants comme interface avec les pouvoirs publics.

Concernant les retraitées ou les veuves de retraités, on sait qu'en vertu d'une convention passée par le Maroc et la France, elles ont

la possibilité de percevoir leur retraite dans le pays d'origine. Cependant, une enquête réalisée par une sociologue de l'institut Universitaire de la recherche Scientifique⁹, la plupart des femmes interrogées préféreraient vivre dans le pays d'accueil. Les raisons invoquées sont d'abord le désir de demeurer auprès des enfants. En effet, ces femmes qui ont été déracinées une première fois, semblent incapables de subir un second déracinement. Dans le pays d'origine, leurs liens sociaux se sont affaiblis. Les parents sont morts, les

frères et sœurs aînés aussi, les liens se sont distendus avec les cousins, ils sont inexistantes avec les jeunes. Dans la ville, dans le village, les repères se sont brouillés... Les rapports sociaux les plus forts sont ceux qu'elles ont établis dans le pays d'accueil, avec leurs enfants, leur descendance, leurs alliés, d'abord, mais aussi dans la communauté immigrée. Aussi, alors que souvent le conjoint souhaite rentrer au Maroc pour y faire fructifier les quelques biens qu'il a conservés ou acquis, et pour y mourir, la

femme préfère rester auprès de ses enfants. Aussi, souvent, le couple se défait, parfois, de retour au pays, le mari refait sa vie et se remarie...

Une autre raison évoquée par les femmes qui préfèrent demeurer dans le pays d'accueil concerne les conditions sanitaires déplorables qui sévissent dans le pays d'origine et l'impossibilité de bénéficier de la sécurité sociale française à laquelle elles ont droit sur le sol marocain. Lorsque l'on prend de l'âge, qu'on souffre de maladies chroniques, qu'on a besoin d'un suivi médical régulier, il est clair que cet argument pèse de tout son poids. Envisager des allers-retours réguliers



Main de Fatma © Roland Benzaken

est pénible à un certain âge et pourtant la plupart des immigré(e)s y est contrainte.

En effet, si le couple ou la veuve ont droit à l'ASPA, ils sont obligés pour percevoir cette allocation de séjourner au minimum 9 mois par an en France. L'ignorance de cette disposition a causé d'ailleurs de graves problèmes en 2010 à des immigrés algériens. Cette réglementation a donné lieu à un harcèlement et à un contrôle tatillon de l'administration en 2009-2010, malgré les rappels à l'ordre de la Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations) et les protestations des associations de défense des immigrés.

Une condition qui reste précaire

Mais vivre avec ses enfants dans le pays d'accueil pose autant de problèmes que dans le pays d'origine. Si la personne vit chez elle avec l'un de ses enfants, marié ou célibataire, elle demeure certes maîtresse chez elle et rend d'indéniables services dans un pays qui manque cruellement de crèches, d'aides ménagères, etc. Mais si elle est impotente, ses enfants auront-ils le cœur ou les moyens, vu éventuellement la modicité de ses ressources et parfois de celles de ses descendants, de la placer dans une maison de retraite ? Par ailleurs si, ne possédant pas de logement à elle ou étant dans l'incapacité de vivre seule pour des raisons psychologiques, de sécurité ou de santé, elle est obligée de s'installer chez l'un de ses enfants, quittant son quartier ou sa ville où elle a construit des repères. Qu'elle soit chez elle ou chez l'un de ses enfants, l'isolement est là, la précarité et la perte de prestige symbolique aussi.

La situation des femmes isolées, veuves sans enfants, divorcées, etc., est encore beaucoup plus précaire dans la mesure où les foyers pour immigrés célibataires n'existent que pour les hommes. Au cours de cette rencontre, nous avons eu connaissance

d'une femme algérienne, sans famille dans son pays d'origine, sans ressources qu'une association a pu installer dans un foyer pour hommes à Marseille.

Cependant, pouvons-nous dire qu'aujourd'hui, on assiste à une nouvelle refondation du statut et du rôle des personnes âgées, du moins dans les pays développés ? En effet, il semble que le statut « des vieux » est en train d'évoluer du fait que les « vieux » jouissent d'une meilleure santé, et donc d'une plus grande autonomie physique mais surtout du fait qu'ils disposent de revenus et peuvent prendre en charge plus longtemps leurs descendants qui entrent de plus en plus tard dans la vie active. Cette situation est observable déjà chez les immigrés demeurés dans les pays d'accueil, mais aussi chez les Marocains qui n'ont pas émigré...

Mais pour l'instant, la situation des femmes originaires des pays en développement comme le Maroc, émigrées ou non, demeure tragique. Elles représentent la population la plus touchée par l'analphabétisme¹⁰, c'est-à-dire qu'elles ont eu plus rarement accès à un travail salarié, et si elles ont exercé un métier peu qualifié, les ressources qu'elles en retirent à l'âge de la retraite sont nulles, dans le pays d'origine, ou médiocres dans le pays d'accueil. Pour les « femmes au foyer », le travail social dont elles s'acquittent, (avoir des enfants, les élever, entretenir le foyer), et qui n'est ni rémunéré, ni accompagné de prestations sociales dans le pays d'origine, ou qui n'est assorti que de prestations limitées dans le pays d'accueil, ne leur accorde aucun statut particulier, aucun prestige social, au contraire : on sait que sur leurs papiers d'identité, à la rubrique « fonction », est inscrit « sans ». Celles d'entre elles qui ont émigré ont du mal à bénéficier des protections sociales de leur pays d'accueil à cause de la méconnaissance de leurs droits, particulièrement quand elles sont isolées,

comme nous l'avons vu.

Aussi, la situation de la femme âgée, émigrée ou demeurée au pays paraît d'autant plus précaire que celle-ci n'a pas eu accès à l'école. C'est ce qu'ont compris, semble-t-il, les Marocains installés en Europe, notamment, et ceci est à leur honneur. En effet, au cours d'une longue enquête sur l'apport des émigrés à leur région d'origine, et qui a porté sur une région particulièrement pauvre du Maroc, la vallée du Drâa¹¹, nous avons été impressionnés par les fonds consacrés par les émigrés à la scolarisation de leurs filles et de leurs sœurs restées au pays ■

1. La tranche de population de plus de 65 ans ne représente au Maroc en 2005 que 6% du total, dont environ 880 000 hommes et 1 000 000 de femmes
2. Elle est toujours scandaleusement élevée au Maroc 277 pour 100 000 naissances en 2003-2004, chiffre qui devrait se réduire à 83/100 000 d'ici à 2015.
3. Voir à ce propos : Aouchar amina : *Colonisation et campagne berbère*, Casablanca, Ed.Afrique orient, 2000, 276p.
4. Evolution du taux de fécondité entre 1960 et 2007 : 7,6 enfants par femme en 1960, 2,23 en 2006.
5. Voir le beau livre de Tahar Benjelloun : *Jours de silence à Tanger*, Seuil-poche.
6. Le revenu moyen par ménage est en 2010 de 5300dh (Haut Commissariat au Plan) sachant qu'il est inférieur de 7,9 du revenu moyen dans la zone euro.
7. Signalons que jusqu'au début des années quatre-vingts, la retraite des fonctionnaires étaient calculées à partir du salaire de base qui était dérisoire et que les indemnités, importantes, pouvant aller jusqu'à plus de 50% du salaire, étaient exclues de ce calcul. A partir de la décennie suivante, la retraite est calculée à partir de l'ensemble du salaire, indemnités comprises. Mais cette mesure n'a pas été rétroactive, ce qui explique les retraites de misère des retraités et surtout des veuves de retraités partis en retraite avant cette date.
8. Cette allocation garantit un revenu minimum de 677,13dh par mois pour une personne seule et de 1147,14 dh pour un couple (au 1er avril 2009).
9. Voir Mesdali Fatima in *Quarante ans d'émigration marocaine en Hollande*, Publication de l'Institut universitaire de la recherche scientifique, Rabat, 2010.
10. Le taux d'analphabétisme des femmes au Maroc est passé de 98% en 1960 à 60% en 2009- Rapport UNESCO, 2009. Le milieu rural, le plus touché par l'émigration, est le plus touché. Des campagnes d'alphabétisation se développent depuis la fin des années quatre-vingt dix et ciblent la tranche d'âge des 15-45 ans.
11. A.Bahani, H.Hanchane, A.Aouchar : *Migrations internationales et développement au Maroc, le cas de la vallée du Drâa et du bassin Taghbalte-Maïder*, projet financé par l'Université Mohammed V-Souissi et par l'Association marocaine d'études et de recherche sur les migrations/ Fondation PME de Zurich.